




REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Régionale 2 Féminine – Saison 2024/2025

Le Règlement Général des Épreuves Sportives de la FF Volley (RGES) s'impose à tous les niveaux de compétition. Le présent Règlement Particulier des Épreuves Régionales (RPER) précise les dispositions particulières à la Ligue Réunionnaise de Volley Ball, il ne peut en aucun cas déroger aux règles du RGES.

Les cas non prévus au RGES et au RPER seront examinées en première instance par la Commission Régionale Sportive (CRS), après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification à la Ligue Réunionnaise de Volley-Ball (LRVB).

1) GENERALITES

Nom de l'épreuve	Championnat Régionale 2	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	R2F	
Commission Sportive référente	CRS	
Forme de Jeu	6x6	
Genre	Féminin	

2) PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	6
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations	OUI

3) LICENES DES JOUEURS

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball
Dates limite d'homologation pour participer à l'épreuve*	Avant le 1 ^{er} match retour
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale - Exceptionnelle
Catégorie autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple Sur classement	Oui
M15 avec Triple Sur classement	Oui

* Les joueurs renouvelant leur licence **compétition extension volley-ball** ne sont pas concernés par ce délai.

*Les joueurs faisant évoluer leur licence **compétition extension compt'Lib ou hors compétition extension Loisirs** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

4) CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs y/c les deux libéros	12
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés en cas de création de GSA	4
Nombre maximum de joueurs exceptionnel	1
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	1
Numérotation des maillots	1 à 99

5) CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Vendredi – Samedi et vendredi
Horaire officiel des rencontres	20h30 en semaine Samedi à partir de 13h30 à 21h00

	Dimanche à partir de 14h00 à 16h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du GSA Adverse	20h30 en semaine Samedi à partir de 13h30 à 21h00 Dimanche à partir de 14h00 à 16h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{er} et 2 dernières journées

6) PROTOCOLES DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H – 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H – 45 minutes
Présence du marqueur	H – 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H – 30 minutes
Tirage au sort	H – 30 minutes
Échauffement au filet	H – 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

7) TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA Organisateur
Saisie des résultats sur le site de FF VOLLEY pour les rencontres du samedi et vendredi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site de la FF VOLLEY pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille de match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la LRVB par mail à l'adresse suivante :

Ligue-reunion-volley-ball@wanadoo.fr

8) FORMULE SPORTIVE

La saison 2024-2025 se composera de trois phases :

- Phase 1 : Match en Aller/retour
- Phase 2 : Match en Aller/Retour avec le 9^{ème} de la R1F et les 6 de la R2F (après vérification des feuilles de match et des sanctions sur la phase 1)

La phase 1 :

Selon le classement de la saison précédente, en utilisant la Table Berger : Match Aller-Retour.

A l'issue de cette phase un premier classement sera établi qui désignera les poules de la Phase 2.

La phase 2 :

Après le classement de la première phase, les 6 équipes de la R2F, les 6 équipes de la R2F évolueront avec l'équipe 9^{ème} de la R1F (issu du classement de la Phase 1 R1F)

Cette poule se jouera en aller-retour.

Les deux premières équipes promouvables de cette poule montée/descente accéderont à la R1F pour la saison suivante.

La 9^{ème} de la R1F ne peut pas jouer pour le titre de champion de la R2F.

Titre de champion de la R2F :

Le titre de champion de la R2F sera attribué à la première des 6 équipes initiales de la R2F (hors 9^{ème} de la R1F).

Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leurs droits sportifs d'évoluer en Régionale 1, la CRS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel. Seule les équipes promouvables peuvent faire l'objet de cet appel. Les équipes reléguées ne pourront faire l'objet de cet appel, sauf cas exceptionnel sous demande du comité directeur de la LRVB.

9) BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	3

10) FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaire d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondant à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être

titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

La numérotation des maillots peut être de 1 à 99.

11) FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

1. Pertes de TROIS rencontres par forfait
2. Pertes de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalités
3. Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalités
4. Perte de SIX rencontres par pénalités

La décision d'in forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour le Championnat de la Réunion prononcé par la CRS, l'équipe est mise à disposition de la Ligue.

Tout engagement de cette équipe dans une épreuve Régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.